



Conditions pour le remboursement du dépôt de garantie  
pour une demande de certificat d'installation sanitaire ou de  
prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie

**Réservé au service de l'urbanisme**

Adresse projetée des travaux : \_\_\_\_\_

Cadastre : \_\_\_\_\_

Matricule : \_\_\_\_\_

J'atteste qu'à la suite du certificat d'installation sanitaire ou de prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie qui m'est délivré, je me conformerai à l'ensemble des dispositions applicables des règlements d'urbanisme en vigueur. De plus, je suis avisé(e) que le dépôt de deux cent cinquante dollars (250,00 \$), exigé lors de l'émission d'un tel certificat, me sera remboursé à la suite du dépôt de **tous** les documents et inspections mentionnés ci-bas.

- Une copie du rapport du puisatier (rapport de forage), le cas échéant ;
- Une copie du rapport de conformité de l'installation sanitaire fait par le professionnel qui a effectué le test de sol, le cas échéant ;

Malgré ce qui précède, je reconnais que la Municipalité devient propriétaire du dépôt de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date d'émission du permis (Règlement n°743-2023).

J'atteste \_\_\_\_\_ avoir lu le présent document et de le comprendre.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom de la personne à rembourser : \_\_\_\_\_